

DÉLIBÉRATION N°230705-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 5 juillet 2023

Le 5 juillet 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Elisabeth JACQUEMIN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Sophie PIFFARELLY donne procuration à Mme Eve MOUTTOU
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Paul CHEVALLIER
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Elisabeth JACQUEMIN

Étaient absents excusés :

Mme Florence COCART
M. Denis LARGETEAU

Était absent :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Eve MOUTTOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU
BANQUET-SPECTACLE DES SENIORS DU 01/12/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2023 ;

Considérant que, selon l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant la volonté du CCAS d'entreprendre toutes les actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant l'organisation par le CCAS du banquet-spectacle annuel pour seniors, prévu le 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant l'avis et la saisine de la commission du CCAS du 14 juin 2023 ;

Considérant l'inflation qui a eu un impact significatif sur le budget du CCAS ;

Considérant le nombre de désistements après inscription à ce banquet, en augmentation ces dernières années, causant ainsi du gaspillage alimentaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 9 voix pour, 2 contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition d'instaurer une participation financière pour le banquet-spectacle des seniors, prévu le 1^{er} décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : FIXE la participation financière demandée aux personnes retraitées de Coignières ou à leurs conjoints non retraités qui sont inscrits au banquet-spectacle de fin d'année comme suit :

Administrés éligibles	Participation demandée	Conditions
Retraités de Coignières	10 euros	1 - Avoir la qualité de retraité 2 - Etre habitant de Coignières
Conjoints non retraités d'un retraité de Coignières	30 euros	Être conjoint d'un retraité de Coignières inscrit au Banquet

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou ses délégués, ainsi que le Vice-Président, à engager contractuellement tous les prestataires nécessaires pour la réalisation de l'événement, y compris un orchestre-spectacle et un traiteur pour environ 220 personnes, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

Coignières, le 05/07/2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER